

Compte-rendu

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 13 novembre 2018

Le mardi 13 novembre 2018 à 20h00, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, Salle du Conseil, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 6 novembre 2018, et sous sa présidence.

Présents :

ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, SPITERI Didier, COSNARD Valérie, DESORMEAUX Guy, POUPEAU Jean-Michel, COUFFY MORICE Marie-Laure, RIVRON Michel, LE MÉTAYER Julien, LECUREUIL Pierre, DUPONT Anne, FISH FARKAS Audrey, NAUDIN Claire, BOURSIER Jean-Guy, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, BONNET Pascal (20h13), CHEVALIER Christine, Jean-Jacques KOGAN, RINCE Mireille, TESSON Bernard (20h08), BONAMI Jocelyne, ANTILOGUS Jérôme

Absents excusés :

Daniel CRAS a donné procuration à Valérie NIESCIEREWICZ
Xavier BROSSAUD a donné procuration à Pascal BONNET
HORLAVILLE Emeline a donné pouvoir à Audrey FISH FARKAS
Didier BERTIN a donné pouvoir à Christine CHEVALIER

Absents : Noura MOREAU, Benoit FOURAGE

Assistant : Nadège PLANCHENault – Directrice Générale Adjointe des Services

Secrétaire de séance : Julien LE MÉTAYER

Le quorum étant atteint (21 Conseillers présents), la séance est déclarée ouverte à 20h07.

Monsieur Julien LE MÉTAYER est désigné à l'unanimité (24 voix pour) comme Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 16 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité (24 voix pour).

Arrivée de Monsieur Bernard TESSON (20h08).

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Jocelyne BONAMI, qui remplace Monsieur Ronan LE PAGE. Il indique également que Madame Audrey FISH FARKAS réintègre le Conseil municipal après son congé maternité.

Il indique, concernant l'ordre du jour que le point 2.1 relatif à la cession des propriétés communales de l'Ilot Pasteur à Loire Atlantique Développement SELA (LAD-SELA) est supprimé car l'estimation des biens n'a pas été transmise par France Domaine.

L'ordre du jour proposé est approuvé à l'unanimité (25 voix pour).
L'ordre du jour est abordé comme suit :

PARTIE I

1 PERSONNEL

1.1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par application des dispositions réglementaires, en séance du 16 octobre 2018, le Comité technique a émis un avis favorable aux suppressions de postes suivantes :

Pour mise à jour du tableau des effectifs :

- 1 poste de rédacteur, suite au départ pour mutation de l'agent responsable du service Population
- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 32.75/35^{ème} suite au recrutement d'un agent sur un poste à 30/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe suite au départ à la retraite d'un agent du service espaces verts
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe suite au départ à la retraite d'un agent du service bâtiment
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe suite au départ à la retraite d'un agent du Multi-accueil

Suppressions consécutives aux avancements de grade :

- 1 poste d'attaché à temps complet (Direction Famille)
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (Service Spectacles et Médiation culturelle et Services techniques)
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (Services Techniques)
- 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (Service Urbanisme et Moyens internes/Vie associative)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (25 voix), approuve les modifications proposées du tableau des effectifs du personnel communal.

1.2 – PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CONTRAT GROUPE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 25 septembre 2018, la collectivité a choisi d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion via le gestionnaire Collecteam, déjà prestataire pour le contrat collectif actuel.

Pour rappel, une participation employeur à hauteur de 11.50€ brut est versée à chaque agent adhérent au prorata de son temps de travail.

Les nouvelles modalités du contrat évoluent selon les taux suivants :

Considérant l'augmentation du taux de cotisation à 1.38% contre 1.32% actuellement et l'étude faite auprès des communes adhérentes du territoire d'Erdre et Gesvres et suite à l'avis favorable du Comité technique, il est proposé d'accorder une participation financière aux agents à hauteur de 14€ brut. Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent. L'évolution de cette participation permet à tous les agents de ne pas subir cette augmentation de cotisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (25 voix), approuve l'attribution de cette participation.

Arrivée de Monsieur Pascal BONNET (20h13), il représente également Monsieur Xavier BROSSAUD.

1. 3 – REVISION DES ATTRIBUTIONS D'AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

En complément des autorisations d'absences approuvées lors du Comité technique (CT) du 22 mai 2018 et du Conseil municipal du 3 juillet 2018, les membres du CT ont rendu un avis favorable sur les propositions suivantes :

MOTIFS	Propositions	Avant	JUSTIFICATIFS
Les autorisations d'absence pour événements familiaux s'entendent pour l'agent et son conjoint/partenaire.			
MARIAGE*			Le jour de la cérémonie est inclus si elle se déroule sur un temps travaillé A prendre au moment de la cérémonie
Agent	5	5	Acte de mariage (AM) + livret de famille
Enfant	3	3	AM + livret de famille
Enfant du partenaire	3		AM + livret de famille du partenaire + justif vie commune
Parents (agent et conjoint/partenaire), Frère, Sœur	2	3 et 1	AM + livret de famille
Gendre, Bru	2	5	AM
Beau-frère, Belle sœur (agent et conjoint/partenaire)	1	1	AM
Petits-enfants, Grands-parents	1	3	AM
Oncle, Tante, Neveu, Nièce	0	0	AM
PACS*			Article L3142-4 du Code du Travail
Agent	5	1	Document délivré par la mairie + livret de famille
Enfant	0	0	Document délivré par la mairie + livret de famille
Enfant du partenaire	0	0	Document délivré par la mairie + livret de famille + justif vie commune
Parents, Frère, Sœur	0	0	Document délivré par la mairie + livret de famille
Petits enfants	0	0	Document délivré par la mairie

(*) Textes de référence Articles L. 3142-1 à L. 3142-5 du Code du travail - Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016
Si un agent se pacse puis se marie, les jours doivent se répartir entre les deux événements (pas de cumul).

En cas de divorce, rupture de pacs, le bénéfice d'une nouvelle autorisation ne pourra être accordé qu'après un délai de cinq années.

Monsieur le Maire indique que le sujet, qui a été débattu en Comité technique, reviendra certainement en débat, en raison d'une forte volonté d'homogénéiser les autorisations d'absence sur les 12 communes du territoire Erdre et Gesvres.

Madame Claire NAUDIN s'interroge sur le cas d'agents qui se pacseraient puis se marieraient. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de cumul dans cette hypothèse.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN s'interroge sur les raisons qui motivent la différenciation entre PACS et mariage. Il rappelle qu'il y a eu 130 000 divorces en France contre 79 000 personnes qui ont rompu un PACS, dont près de 30 000 ont rompu leur PACS pour se marier. Pour 5 mariages en France, il y a 4 PACS. Les principes qui devraient guider les élus sont ceux de la Liberté, de la Fraternité et de l'Egalité (liberté de choisir, égalité de traitement). Ces trois principes devraient guider le choix des élus : il regrette le manichéisme pur d'un contrat d'assurance qui préside à ces choix et souligne l'inégalité de fait qui découle de ces choix.

Il s'interroge également sur les fondements juridiques qui guident cette délibération. Les dispositions du code du travail (L 3142-1 et 3142-5), ne font pas de distinction selon les situations matrimoniales : il indique que ces dispositions sont d'ordre public, de sorte qu'aucun accord collectif ne peut avoir pour effet de priver le salarié de son droit à s'absenter.

Il déplore enfin que cette situation aboutisse à classer les individus selon leur choix de vie de couple et à différencier les enfants selon qu'ils sont nés dans le mariage, dans un PACS ou en union libre.

Monsieur le Maire reprend la parole pour indiquer que le point est retiré de l'ordre du jour : il sera retravaillé et soumis à l'approbation du conseil municipal ultérieurement, après avoir partagé avec les autres communes d'Erdre et Gesvres..

1.4 – GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE POUR MISE A DISPOSITION DE MATERIEL SPECIALISE LUI APPARTENANT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le service communication animation, a accueilli du 19 mars au 30 juin 2018 un stagiaire dans le cadre de sa seconde année d'IUT spécialité « les Métiers du Multimédia et de l'internet ».

Le stagiaire (Théo DAHAN) est intervenu sur la réalisation de vidéos (visites virtuelles de salles, vidéos de promotion touristique, teasers pour des manifestations municipales, reportages...). Ces actions et réalisations ont été faites grâce à l'utilisation du matériel personnel du stagiaire (ordinateur, drone...). Faut de pouvoir utiliser gratuitement ce matériel mis à disposition par le stagiaire, la Commune aurait dû le louer auprès d'un prestataire.

Aussi, la collectivité souhaite remercier le stagiaire Théo DAHAN pour cette plus-value apportée à l'ensemble des supports de communication de la commune par l'attribution d'un bon cadeau à valoir auprès d'un prestataire multimédia d'une valeur de 100 €.

Pour cela, une délibération justificative est nécessaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), approuve l'attribution d'un bon cadeau d'une valeur de cent (100) euros au bénéfice de Monsieur Théo DAHAN.

Le point 2.1 relatif à la cession des propriétés communales de l'Ilot Pasteur à Loire Atlantique Développement SELA (LAD-SELA) est supprimé car l'estimation des biens n'a pas été transmise par France Domaine.

2. 2 – CLASSEMENT DES VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Par une délibération en date du 20 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'actualisation des longueurs des voies communales en portant celles-ci de 38 302 mètres à 93 776 mètres.

Par un courrier en date du 8 août 2018, Madame La Préfète a effectué plusieurs observations sur cette délibération ainsi que sur le tableau joint à cette délibération, notamment pour améliorer la lisibilité et la compréhension des documents.

Après différents échanges avec les services de la Préfecture, il convient, conformément au projet de délibération ci-dessous, de modifier cette délibération.

OBJET : URBANISME : CLASSEMENT DES VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DE RECENSEMENT - MODIFICATION

Par une délibération en date du 14 mai 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'actualisation des longueurs des voies communales en portant celles-ci de 38 302 mètres à 78 890 mètres. Ce résultat était issu de travaux de mesurage réalisés sur le Système d'Information Géographique (SIG).

Cependant, par un courrier en date du 17 juillet 2013, Monsieur le Préfet a rejeté la délibération au motif que le Conseil Municipal a seulement pris acte du nouveau linéaire sans en approuver le classement dans le Domaine public communal.

Consciente de l'approximation du linéaire jusqu'alors recensé des voies communales, la Commune a décidé en 2016 de procéder à un mesurage complet de la voirie. Aussi, chaque voie a été mesurée sur le terrain au moyen d'un système de mesurage embarqué type topomètre DM6E, dans un véhicule du service voirie et d'un odomètre. Par la suite, ce travail a fait l'objet d'un contrôle exhaustif sur le SIG.

La différence importante constatée entre le linéaire de voie enregistré en Préfecture (38 302 mètres) et le résultat des travaux de mesurage (84 963 mètres) s'explique par l'exhaustivité de la démarche de terrain entreprise.

Sur la base de ce recensement général, il est proposé de classer dans le Domaine public communal, sans enquête publique préalable :

- les voies communales existantes, repérées sur le tableau joint en vert,
- les voies du Domaine privé communal, repérées sur le tableau en gris,
- les voies communales intégrées dans le Domaine cadastré lors de l'aménagement foncier, repérées sur le tableau en orange,
- les chemins ruraux suivants, repérés sur le tableau en bleu :
 - o Chemin rural n° 1 de la Grande Bodinière
 - o Chemin rural n° 2 de la Guillonnière
 - o Chemin rural n° 3 de la Mahère
 - o Chemin rural n° 4 du Pas
 - o Chemin rural n° 5 du Bois Mellet
 - o Chemin rural n° 6 de la Haie
 - o Chemin rural n° 8 du Drouillais

- o Chemin rural n° 9 de la Grande Barre
- o Chemin rural n° 13 de la Hocmardière
- o Chemin rural n° 15 de la Guérinière
- o Chemin rural n° 17 de la Maillère
- o Chemin rural n° 18 de la Chotinière
- o Chemin rural n° 20 du Moulin Cassé
- o Chemin rural n° 23 des Pièces de la Vecquerie
- o Chemin rural n° 24 de l'Onglette
- o Chemin rural de la Marvillière

- les parkings publics, repérés sur le tableau en jaune.

En effet, cette procédure de classement est dispensée d'enquête publique préalable car elle n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. Par ailleurs, l'ensemble des voies, objet de cette procédure de classement dans le Domaine public, sont affectées à la circulation générale. Enfin, il est précisé que l'ensemble du linéaire des chemins ruraux devient voie communale sans que cela ne porte atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies.

~~Quant aux voies privées repérées sur le tableau en rouge, celles-ci ne feront pas l'objet d'un classement dans le Domaine public.~~

Le classement dans le domaine public communal de l'ensemble des voies (hors voies privées) figurant au tableau ci-joint, totalise donc un linéaire de voies de 93 776 mètres.

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), approuve ces modifications apportées à la délibération du conseil municipal du 20 février 2018.

3 FINANCES

3.1 – GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LAD-SELA POUR LE FINANCEMENT DE LA TRESORERIE DE L'OPERATION ZAC CENTRE-VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Concessionnaire de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Centre-ville, Loire-Atlantique Développement - SELA (LAD SELA) a fait part à la Commune de son besoin de financement pour l'opération à hauteur de 1 500 000 €.

Pour cela, LAD SELA sollicite la Commune pour que celle-ci lui accorde à hauteur de 80 % sa caution solidaire, en garantie du remboursement de toute somme due au titre de l'emprunt que Loire Atlantique Développement – SELA se propose de contracter. Un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Organisme prêteur :	ARKEA Banque Entreprise Institutionnelle
Montant :	1 500 000 €
Frais de dossier :	0,10 % du montant
Conditions financières :	
- durée :	3 ans
- amortissement :	progressif
- périodicité :	trimestrielle ou annuelle

- base de calcul : 30/360 en taux fixe et exacte/360 en taux variable
- index : Taux fixe ou variable

3 ans	Trimestriel	Annuel
Taux fixe	0,37 %	0,43 %
Taux variable	Euribor 3 mois + 0,37 %	Euribor 12 mois + 0,28 %

Caractéristiques techniques :

- remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), approuve la mise en œuvre, au profit de la LAD SELA, d'une garantie d'emprunt sur le prêt défini ci-dessus.

En conséquence, la Commune s'engage au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande de la Banque, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Banque discute au préalable avec l'Organisme défaillant.

La Commune s'engage pendant toute la durée de l'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

3.2 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES POUR LA VILLE ET LE DOMAINE PORTUAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame la Trésorière Principale de Carquefou a informé la Commune du caractère irrécouvrable de certaines créances pour un montant total de 1 659,63 € pour le Domaine Portuaire sur 2013 et 2016 et de 268,73 € sur la Ville, concernant les années 2016, 2017 et 2018 qui se répartissent comme suit :

Compte tenu de la situation constatée (situation de surendettement et jugement prononcé pour l'effacement de la dette), la Commune ne pourra pas récupérer ses créances. Par ailleurs, pour certaines personnes, il s'agit de montant inférieur au seuil de poursuite.

Il est donc proposé d'annuler les créances suivantes :

Débiteurs	Montants	Nature de la dette
Domaine Portuaire (PV carence, poursuite sans effet...)		
AUROY JEAN-CHARLES (Titre 23/2016)	219,63 €	Stationnement
BABY CROISIERE (Titres -19/2016)	954,00 €	Stationnement
Débiteurs		
Ville pour effacement de dette		
DESNOES MARYLIN (Titre 333/2018)	119,06 €	Périscolaire - Rest.Scol. ALSH – Multi Accueil

Débiteurs	Montants	Nature de la dette
Ville pour montant inférieur seuil de poursuite et sans effet		
ABDOU ROSA (Titre 871/2017)	5,80 €	Lecture publique
BAUSMAYER AURELIE (Titre 871/2017)	25,94 €	PERISCOLAIRE – Rest.scol.-AA-ALSH
HAMON DOMINIQUE (Titre 1078/2013)	0,02 €	REST.SCOL.
RELET BENOIT (Titre 3/2017)	49,00 €	CAPTURE CHIEN
TORMASI LILLA (Titres 472-473/2018)	26,88 €	REST.SCOL.
VIRLOUVET PAOLA (Titres 218-997/2016 – 792/2017 – 215/2018)	42,03 €	Périscolaire - Rest.Scol. AA
TOTAL	149,67 €	

Madame Mireille RINCE s'interroge sur la nécessité de faire figurer le nom des personnes. Elle souhaite également vérifier si les cas des familles en impayée sur des services scolaires et enfance ont bien été présentés au Centre Communal d'Action Sociale, ce que confirme Monsieur le Maire. Elle souligne enfin qu'il y a de nombreux impayés sur le secteur du domaine portuaire.

Monsieur Jérôme ANTILOGUS revient également sur les autres lignes en impayés et interroge Monsieur le Maire sur le fait de savoir si les propriétaires de bateau en impayés stationnent toujours dans le port. En l'occurrence, le bateau Ô Dyvine est toujours stationné dans le port et Monsieur ANTILOGUS souhaite connaître la suite donnée à ce problème.

Monsieur le Maire répond qu'un engagement avait été pris par le nouvel acquéreur tout au long de l'année 2018, sans effet. Monsieur DESORMEAUX rappelle qu'il existe un règlement intérieur qui mentionne une fourrière, susceptible d'évacuer les bateaux, indépendamment de la volonté des propriétaires de bateau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), approuve les demandes d'admission en non-valeur.

3.3 – DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le budget primitif 2018 pour la Ville a été voté lors du Conseil Municipal du 27 mars 2018. En section de fonctionnement, il est nécessaire d'ajuster les crédits suite à une forte évolution du recrutement d'animateurs liée à l'évolution des effectifs et permettre l'intégration des travaux en régie.

Il est proposé les modifications suivantes :

Fonctionnement

Dépenses : + 54 000 €

Chap.012 – Frais de personnel : 35 000 € (dont 18 000 € assurance du personnel avec 8 500 € régulés sur 2017 et 9 500 € suite à l'augmentation de la masse salariale par rapport à 2017 et 17 000 € pour les remplacements dus à l'augmentation des effectifs dans les secteurs animations, moyens internes)

Chap.67 – Charges exceptionnelles : 19 000 € (annulation de rattachement de rôles supplémentaires 2017 faite par erreur – somme déjà perçue sur 2017)

Recettes : + 54 000 €

Chap.042 – Opérations d'ordre entre section : 13 777 €
Base nautique Mazerolles : 5 445 €
Relais Petite Enfance : 2 677 €
Parc Mairie : 1 436 €
Pataugeoire : 1 546 €
Médiathèque : 2 673 €

Bascule de la somme prévue au chapitre 73 au chapitre 77

Chap.77 – Produits exceptionnels : 40 223 € (remboursement de sinistres et remboursement de subvention suite à la vente de 3 lots au lotissement du Verger)

Investissement

Dépenses : + 19 457 €

Chap.040 – Opérations d'ordre entre section : 13 777 € (Travaux en régie 2018 : compensation des opérations passées en recettes de fonctionnement au chapitre 042)

Chap.10 – Dotations (article 10226) : 5 680 € (Récupération de Taxes d'Aménagement indues suite à l'annulation de 2 permis de 2013)
Demande de 6 480 € mais on a un disponible de 800 €
Urvoy- Bagnarosa - Hardy

Recettes : + 19 457€

13 – Subventions : - article 1348 amendes de police

10 628 €

16 – Emprunts : - article 1641

8 829 € (au lieu de 13 777 € initialement proposé)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), approuve les décisions modificatives présentées.

3.4 – RESTITUTION ANNUELLE DE LA TRESORERIE PRINCIPALE DE CARQUEFOU EN MATIERE DE PAIEMENT DES DEPENSES ET DE RECOUVREMENT DES RECETTES DE L'ANNEE 2017 - INFORMATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame la Trésorière principale de Carquefou a transmis au Maire la restitution annuelle en matière de paiement des dépenses et de recouvrement des recettes en date du 14 mars 2018 et ainsi que l'indicateur de la qualité des comptes locaux en date du 28 septembre 2018, dont une synthèse est proposée ci-dessous.

Qualité des comptes locaux :

La Commune de Sucé-sur-Erdre obtient une note de 18,9 pour l'année 2017 pour le budget principal.
La moyenne des 8 communes gérées par la TP est de 18.8.

La Commune de Sucé-sur-Erdre obtient une note de 19.3 pour l'année 2017 pour le budget assainissement.
La moyenne des 8 communes gérées par la TP est de 18.1.

La qualité du mandatement :

Le taux d'erreur global ressort à 2.38% pour 2017 contre 16,58% en 2016.
Cette amélioration est essentiellement due à une erreur sur une paie de l'été 2016, ce qui a généré la reprise de l'ensemble des lignes du bordereau de mandat.

Le taux d'erreurs patrimoniales significatives (TEPS) :

Ce taux mesure la qualité du mandatement.
Une erreur est patrimoniale lorsqu'elle conduit à un appauvrissement sans cause de la collectivité (>100€).
Plus le taux d'erreurs patrimoniales est modeste, plus grande est la qualité du mandatement.
Il est en baisse (0.82% en 2017 contre 1.47% en 2016) ;

Délai global de paiement :

Délai moyen de 12.82 jours en 2017 contre 14.85 jours en 2016.
Le délai légal à ne pas dépasser est de 30 jours.

Taux de recouvrement des recettes :

A la fin 2017, le taux est de 99,95% contre 99,89% en 2016.
Le montant des recouvrements de 2017 s'élève à 1 162 925 contre 887 378€ en 2016 soit 31% de plus.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

4.1 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU MANOIR DE LA CHATAIGNERAIE – MODIFICATION DE CERTAINES CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel POUPEAU

Par délibération du 29 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'exploitation du Manoir de La Châtaigneraie dans le cadre d'une délégation de service public et approuvé les caractéristiques concernant les prestations que doit assurer le délégataire étant entendu qu'il appartient, ensuite, au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Depuis, il est apparu utile d'adapter le projet de convention de délégation de service public à conclure avec le candidat qui sera retenu à l'issue de la consultation sur trois aspects : la durée, les clauses financières et l'équipement à la charge du délégataire.

Concernant la durée de la délégation :

Au regard de l'investissement et des charges d'exploitation importantes dans un contexte de création d'activité, il semble nécessaire d'allonger la durée de la convention et de la porter de 5 (comme initialement prévu) à 7 ans. Cela est une réponse au questionnement reçu de la part de candidats potentiels.

Concernant le régime financier de la délégation :

Un assouplissement est envisagé soit en prévoyant l'absence de redevance au titre de la première année d'exploitation soit en instaurant un seuil de chiffre d'affaires à partir duquel la redevance serait due. Cela est une réponse au questionnement reçu de la part de candidats potentiels, compte tenu notamment du contexte de création avec une montée en charge progressive de l'activité.

Concernant la répartition des investissements entre la Collectivité et le délégataire :

La collectivité prendra en charge les investissements de nature à favoriser la mise en place de la partie « restauration légère ». Cela est une réponse au questionnement reçu de la part de candidats potentiels.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN prend la parole pour signaler que ces points sont indispensables pour motiver d'éventuels délégataires. Il reste toutefois très sceptique sur la possibilité d'avoir un candidat qui réponde d'une part, et soit en capacité de relever ce défi d'autre part.

Madame Christine CHEVALIER s'interroge toutefois sur la répartition des investissements concernant la restauration légère : jusqu'où la commune est-elle prête à aller ? Monsieur Jean-Michel POUPEAU explique que ce montant dépendra de l'offre des candidats : il y a une réelle variabilité de cette implication municipale en fonction du type d'offres de restauration notamment que feront les prestataires potentiels. Ce pourrait également être un argument pour orienter le choix. Madame CHEVALIER indique que cela confirme ses craintes initiales, le montant des travaux devant être majorés de ces investissements au titre de la restauration.

Monsieur Jérôme ANTILOGUS s'interroge sur le montant de la redevance auquel la collectivité est prête à renoncer : il semble difficile de séduire un délégataire, n'y a-t-il pas un risque que la collectivité soit prête à de nombreuses concessions ? Monsieur POUPEAU reprend la parole pour rappeler que juridiquement, le principe de délégation de service public implique une redevance.

Monsieur KOGAN souligne surtout l'absence de « plan B » : si aucun prestataire ne se présente, qu'en sera-t-il de l'animation du Manoir ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 6 abstentions (groupe Vivre ensemble à Sucé), approuve la modification de certaines caractéristiques de la délégation de service public du Manoir de la Châtaigneraie telles que présentées ci-dessus.

5 TRAVAUX - GESTION DES EAUX – DOMAINE PORTUAIRE :

5.1 – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES POUR 2017

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

Par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'un Contrat d'Affermage avec la société SUEZ pour l'exploitation du service d'assainissement collectif du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2028.

Conformément aux dispositions de l'article 52 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le Délégué transmet à l'Autorité Déléguée, chaque année avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la Délégation de Service Public qui lui a été confiée, contenant des données comptables, une analyse de la qualité du service et une annexe comprenant un compte-rendu technique et financier.

Suivant les articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès la communication du rapport susmentionné, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Les informations suivantes extraites du rapport sont communiquées aux membres du Conseil Municipal :

Compte affermage 2017 = 1er rapport de SUEZ :

201 717 m3 consommé (195 132 par les habitants + 6 585 pour les bâtiments communaux).

Bilan 2017, rapport annuel

	2016	2017	variations	Observations
Pompes de relevage	20	21		Poste des Hérons en plus (à partir de 2018 normalement) mais intégré par SUEZ dans le contrat
Linéaires de conduite EU	43358	42300		Ecarts en partie explicables par La mise à jour du SIG et retrait refoulement la Mahère via la Baumondière suite travaux 2016
Nb de clients facturés	2108	2109		Ecarts dus à des doublons par SAUR
Nb de branchements	2165	2166		Ecarts dus à des doublons par SAUR
Volumes assujettis à l'assainissement	208 332	201 717		Baisse en partie liée aux périodes prises en compte avec changement fermier. SAUR relevant les compteurs sur octobre -novembre.
Volumes par foyer	98.83	95.96		
Station d'épuration	1	1		Brossais de la Haie 60 Eq. Hab.

Faits marquants :

- Démarrage avec Lyonnaise des Eaux du groupe SUEZ au 2 janvier 2017
- 5 réunions de comité technique, 1 de mise en place puis suivi trimestriel mis en place
- Campagne de géo-référencement sur l'ensemble de la commune en juin 2017 avec système Back-Pack
- Renouvellement des pompes de relevage du hameau des Brossais de la Haie (pompe n°1) et Petit Bois (pompe n°2)
- Année de pluviométrie très faible, 663 mm
- Les 683 ml d'ITV prévus annuellement reportés en 2018 car faible pluviométrie.

Consommation globale d'énergie électrique 150 466 KW contre 187 390 kW en 2016 pour l'ensemble du réseau soit 19.7% de moins (moins de pluviométrie = moins d'eaux parasites, amélioration réseau).

En conséquence, les membres du Conseil Municipal prennent connaissance et acte du rapport.

NOTA : le rapport complet transmis par le délégataire est consultable sur demande auprès de la Direction des Services techniques au Centre Technique Municipal.

5.2 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES POUR 2017

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement - le SISPEA (l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

Conformément aux dispositions de l'article L1411-13 du CGCT, ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix) adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Monsieur DESORMEAUX indique que ce rapport est mis à disposition du public et qu'il est consultable en mairie.

5.3 – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR 2017

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public d'eau potable doit être présenté au Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération.

Le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique (ATLANTIC'EAU) a transmis son rapport pour l'année 2017 à la Commune.

Le rapport aborde les thématiques suivantes :

- Présentation d'ATLANTIC'EAU (compétences, composition et instances, abonnés desservis, mode de gestion),
- Les ressources en eau et la production d'eau potable,
- Le transport de l'eau potable,
- La distribution de cette eau,
- Les relations avec les abonnés,
- Le financement du service,
- Annexes diverses.

Le rapport sera présenté et commenté en séance de manière synthétique. Quelques informations caractéristiques peuvent dès à présent être extraites de ce rapport :

- Évolution du nombre d'abonnés pour Sucé-sur-Erdre : en baisse car valeur sur estimées par l'exploitant du fait de doublons non supprimés = 2 806 abonnés, 32 679 au niveau du SIAEP de NORT SUR ERDRE et 143 081 au niveau d'ATLANTIC'EAU (166 communes – 542 514 habitants desservis) ;
- 5 537 962 m³ produits au niveau du SIAEP, 3 436 384 m³ consommés, 27 453 m³ vendus aux collectivités extérieures, 17 356 m³ achetés, 1 399 428 m³ exportés (pays de la Mée principalement), 91 654 m³ importés d'autres territoires d'ATLANTIC'EAU.
- Eau mise en distribution : origine issue des eaux de nappes souterraines à 76 % ;
- Qualité de la ressource en eau : nitrates en taux élevé pour la nappe de Nort-sur-Erdre ;
- Protection de la ressource en eau au niveau de SAFFRE, arrêté de 2011 annulé, la procédure est relancée.
- Gestion de la ressource en eau : l'inspection de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) n'a détecté aucune non-conformité sur le périmètre de protection de Mazerolles ;
- Actions en cours sur la nappe de Nort-sur-Erdre: modélisation de la nappe et conclusions d'amélioration possible de la qualité si très forte réduction des apports sur une zone centrée autour des forages ;
- Infrastructures ATLANTIC'EAU : 10 644 km de réseau de distribution, 97 réservoirs ou châteaux d'eau, 14 unités de production pour une capacité globale de 95 850 m³/j, 28 000 000 de m³ consommés en 2017, 36 596 084 m³ produits (+4.75%);
- Gestion du service : 16 contrats au 01/01/2018) ;
- Rendement du réseau de distribution = 89.5% (en hausse), indice linéaire des volumes non comptés = 1.24 m³/j/km, 1.22 au niveau du SIAEP – réseau globalement en bon état;
- 117 bornes de puisage pour un volume de 21 200 m³ non facturés ;
- 67.9 km de réseaux de distribution renouvelés en 2017
- Facturation et recouvrement du service : hausse des impayés (480 000 € constatés + 150 500 émis exceptionnellement en 2017) ;
- Bilan financier : 57,437 M€ de recettes pour 42,223 M€ de dépenses en fonctionnement – 50,335 M€ de recettes pour 40 752 M€ de dépenses en investissement;
- Fixation du tarif annuel 2018 : baisse de 15% sur l'abonnement pour la seconde année consécutive ;
- Comparatif de facture : 2,07 €/m³ TTC pour une consommation annuelle de 120 m³.

Deux remarques sont faites :

- Augmentation du montant des factures impayées : caractéristique des difficultés croissantes rencontrées par des abonnés ;
- Maintien du prix depuis 2013, baisse sur les abonnements depuis 2016 (résultats excédentaires qui permettent de faire face aux travaux d'investissements).
Pour Sucé-sur-Erdre, l'eau distribuée en 2016 est de bonne qualité sanitaire, avec toutefois un épisode de non-conformité sur un produit de dégradation de pesticide (ESA-METOLACHLORE)
Pour mémoire, ces dernières molécules sont recherchées depuis 2 ans seulement, donc aucun historique, pour savoir si c'est plutôt en baisse ou en hausse.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN se réjouit que le syndicat agisse et prenne des arrêtés. Il souligne le problème récurrent des pesticides et regrette que les agriculteurs soient à l'origine d'une telle pollution. Monsieur DESORMEAUX rappelle qu'une demande à la préfecture est envisagée pour interdire l'usage de certains pesticides et obliger des agriculteurs à autoriser les agents à effectuer des contrôles.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

NOTA : le rapport complet transmis par ATLANTIC'EAU est consultable sur demande auprès de la Direction des Services techniques au Centre Technique Municipal.

5.4 – ARRET DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations.

Il est exposé :

En application du L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a engagé la révision de son zonage d'assainissement des eaux usées.

Ce zonage est défini de manière à assurer la cohérence avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal engagée par la Communauté de Communes Erdre et Gesvres. Il s'agit notamment de préciser les choix en matière d'assainissement des eaux usées au regard des zones proposées à l'urbanisation dans le PLUi, des caractéristiques des ouvrages assurant le traitement de ces eaux et de l'analyse des possibilités de raccordement des secteurs notamment au regard du coût rapporté aux constructions desservies ou envisagées dans le cadre du PLUi.

Le zonage délimite les secteurs qui sont ou seront raccordés à l'assainissement collectif et les secteurs qui relèveront de l'assainissement non collectif (ou assainissement individuel) et dont le suivi et le contrôle relève de la compétence de la Communauté de Communes par l'intermédiaire sur Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Après validation du projet en Conseil Municipal, ce zonage sera soumis à enquête publique pour être ensuite approuvé par le Conseil Municipal afin de le rendre applicable.

Conformément au L.123-6 du Code de l'Environnement, il est proposé de procéder à une enquête publique unique portant sur le PLUi et les projets de zonages d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales » des 12 communes. L'organisation de cette enquête sera confiée au Président de la Communauté Erdre et Gesvres comme présentée dans la délibération en date du 13 novembre 2018.

Monsieur Michel RIVRON indique qu'il serait intéressant que le Lavoir soit concerné, d'autant plus, comme le souligne Madame Christine CHEVALIER, que ce secteur est susceptible de s'agrandir dans le cadre du futur PLUi.

Madame Christine CHEVALIER souhaite obtenir une carte de meilleure qualité pour une lecture plus facile.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix),

- **Arrête le projet de zonage d'assainissement « eaux usées » de la commune**
- **Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

5.5 – ARRET DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

Il est exposé :

En application du L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a engagé la révision de son zonage d'assainissement des « eaux pluviales ».

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) engagée par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres. S'appuyant sur les schémas directeurs d'assainissement pluvial (SDAP) élaboré pour la commune, le zonage d'assainissement des « eaux pluviales » assure la gestion des eaux pluviales dans les zones urbaines et prévient leurs effets sur les milieux aquatiques.

À l'appui d'un diagnostic de la situation hydraulique des différents bassins versant, des réseaux et des ouvrages existants (réalisé dans le cadre du SDAP), le zonage d'assainissement définit notamment les mesures visant à assurer la gestion des eaux pluviales produites par la mise en œuvre de projets d'aménagement en application du futur PLUi. Ces mesures définissent en particulier les principes à respecter pour les projets d'aménagement d'ensemble des futures zones d'urbanisation mais aussi les mesures s'appliquant à chaque projet en zone urbaine en fonction de la situation hydraulique. Elles seront intégrées au PLUi et s'appliqueront aux futurs projets.

Après validation du projet en Conseil Municipal, ce zonage sera soumis à enquête publique pour être ensuite approuvé par le Conseil Municipal afin de le rendre applicable.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, il est proposé de procéder à une enquête publique unique portant sur le PLUi et les projets de zonages d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales » des 12 communes. L'organisation de cette enquête sera confiée à M. le Président de la Communauté de Erdre et Gesvres comme présenté dans la délibération en date du 13 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix) :

- **Arrête le projet de zonage d'assainissement des « eaux pluviales » de la commune**
- **Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

5.6 – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES POUR ORGANISER L'ENQUETE PUBLIQUE DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'environnement précisant :

Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête unique régie par la présente section dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête ,

Il peut être procédé à une enquête unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public.

Il est exposé :

En application du L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a engagé :

- la révision de son zonage d'assainissement des eaux usées qui vise à définir sur le territoire communal les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

- la révision de son zonage d'assainissement pluvial qui vise à définir les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales.

Ces zonages sont élaborés en cohérence avec le projet de PLUi porté par la Communauté de Communes Erdre et Gesvres. Après validation du projet en Conseil Municipal, ces zonages seront soumis à enquête publique puis approuvés par le Conseil Municipal.

A l'échelle de la Communauté de Communes, l'élaboration du PLUi sera également prochainement soumise à enquête publique. De plus, chacune des 12 communes de la Communauté de Communes s'est également engagée dans la révision ou l'élaboration de ces deux zonages d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales ».

Les enquêtes publiques de ces différents projets peuvent être organisées simultanément, ce qui contribuera à améliorer l'information et la participation du public et facilitera en outre la mise en œuvre de l'ensemble de ces procédures. Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, il est donc possible d'organiser une enquête publique unique. Cette possibilité est proposée dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête.

Afin de faciliter la participation du public à ces enquêtes publiques, il est donc proposé de procéder à une enquête publique unique portant sur le PLUi et les projets de zonages d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales » des 12 communes. L'organisation de cette enquête serait confiée au Président de la Communauté de Erdre et Gesvres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix) :

- **Prend acte de la possibilité d'organiser une enquête publique unique portant sur le PLUi et les zonages d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales » de la commune**
- **et permet au Maire, autorité compétente pour les études de zonages d'assainissement de désigner le Président de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres pour ouvrir et organiser cette enquête publique unique**

5.7 – POINT SUR LES OPERATIONS ET CHANTIERS EN COURS - INFORMATION

Rapporteurs : Monsieur Guy DESORMEAUX et Monsieur Jean-Yves HENRY

La Chaufferie bois : Monsieur Pierre LECUREUIL informe qu'elle fera l'objet de test le mercredi 14 novembre (intégralité du mode opératoire avant conformité).

Les plateaux Route de Nort : Monsieur Jean-Yves HENRY évoque ces plateaux qui se révèlent décevants car ils ne ralentissent pas suffisamment. Les travaux se sont déroulés dans les temps, mais le balisage n'avait pas été mis par le Département dès le début des travaux.

Un parking sécurisé à la Papinière : Monsieur Jean-Yves HENRY évoque également la réalisation d'un parking sécurisé (environ 50-60 places) à la Papinière (le long du stade de football) au moyen d'un revêtement adapté à l'écoulement des eaux (revêtement terre-pierre). La coupe des arbres a été faite par des membres du club qui ont ainsi récupéré le bois. Madame Christine CHEVALIER s'inquiète de l'absence de marquage au sol et regrette que ce point n'ait pas été abordé en Commission Cadre de vie.

Le busage de la route de la Filonnière : Monsieur HENRY reprend la parole pour évoquer le busage réalisé route de la Filonnière. Monsieur ANTILOGUS souhaite que les panneaux et marquages ne soient pas multipliés, car ils enlaidissent les lieux en particulier dans un tel milieu naturel et ils n'améliorent pas forcément la visibilité. Madame CHEVALIER souligne également le risque de confusion des messages.

Les bassins du lotissement Saint Michel : Monsieur Guy DESORMEAUX explique que le Schéma Directeur des Eaux Pluviales mettait en évidence un problème dans les bassins du lotissement Saint Michel. Les travaux réalisés sont satisfaisants. Le parc de la Mairie a fait l'objet de travaux pour positionner correctement (à plat) la scène mobile acquise par la Commune, pour de futures manifestations.

6. COMMUNICATION

6.1 – REGLEMENT D'USAGE DES PANNEAUX D'INFORMATION LUMINEUX

Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI

La Commune est dotée de 2 panneaux d'information lumineux, installés rue Descartes et route de Casson. Ces panneaux sont la propriété de la ville qui gère, par l'intermédiaire du service communication animation la diffusion des messages.

Dans le cadre d'une bonne gestion de la diffusion des informations sur ces 2 panneaux, il est proposé de mettre en place un règlement d'utilisation des panneaux.

Règlement :

Utilisateurs potentiels

Les services municipaux, la communauté de communes d'Erdre et Gesvres ou tout autre service public et les associations sucéennes sont concernés par ces panneaux et pourront soumettre des propositions de messages.

Types de messages

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à la ville de Sucé-sur-Erdre. Le message devra impérativement concerner une manifestation ou un événement dans le domaine institutionnel, culturel, sportif, social, environnemental, ayant un caractère communal ou d'intérêt communautaire et ouvert à tous.

- Informations municipales : inscriptions sur listes électorales, conseils municipaux, dates des élections,
- Informations liées à la circulation et la sécurité : alerte météo, travaux, déviation...
- Informations culturelles : concerts et animations, spectacles programmés à l'Escale Culture, la Médiathèque
- Informations sportives : manifestations sportives ouvertes au public (excepté les compétitions de championnats)
- Autres manifestations associatives : conférences, salons, lotos, concours...
- Autres manifestations : vide grenier
- Information nécessitant une communication vers le grand public (grandes œuvres humanitaires, appels au don du sang...

En cas de demande ne rentrant pas dans ces catégories, la Municipalité se réserve le droit de trancher sur le bien-fondé de la demande, notamment par rapport à la cible visée, dans le souci permanent de l'égalité de traitement entre les usagers.

Sont exclus de ce cadre :

- Les messages d'ordre privé (qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise)
- Les messages à caractère commercial ou concernant des événements payants
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres
- Les messages ne présentant pas un caractère communal affirmé
- Les informations à caractère politique, syndical et religieux

Conditions d'utilisations

Chaque association souhaitant proposer un message devra adresser un courriel au service communication-animation de la Mairie à l'adresse suivante : communication@suce-sur-erdre.fr.

La commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations.

Le message ne devra pas excéder 100 à 150 signes. Pour une lecture efficace, il est conseillé d'être synthétique. Le service communication-animation se réserve le droit de reformuler le contenu afin de garder une cohérence dans la ligne éditoriale.

Le message ne pourra être affiché, au plus tôt, que 10 jours avant l'évènement. Il s'efface automatiquement après. Selon le nombre de demande en cours, la Commune se réserve le droit de décaler ou ne pas diffuser le message. En cas de situation exceptionnelle, la mairie se réserve le droit de suspendre l'ensemble des messages (exemple : alerté météo).

Contentieux

La Commune ne pourra être tenue responsable des conséquences que le contenu des messages, soit erroné ou mal interprété, aurait pu générer.

La Commune ne saurait être tenue responsable d'une non diffusion des messages en raison d'incidents techniques ou d'agenda complet.

A Madame Mireille RINCE qui s'interroge sur l'exclusion des matchs de championnats, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de limiter le nombre de messages éligibles, le nombre de messages diffusable étant limité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), approuve le règlement d'usage des panneaux d'information lumineux.

7 INTERCOMMUNALITE

7.1 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : MODIFICATION DES STATUTS POUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE LOIRE-ATLANTIQUE

Rapporteurs : Monsieur le Maire

Considérant qu'un nouveau dispositif de financement va être mis en place par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à compter du 1er janvier 2019 ; que celui-ci va impacter lourdement les finances communales puisque les simulations effectuées concernant la nouvelle répartition de la contribution entre toutes les collectivités du Département font apparaître une augmentation de 508 K€ de la contribution annuelle pour les douze communes de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) , lissée sur 5 ans (+20% par an) ;

Considérant que les communes et la communauté de communes ont convenu du transfert à l'intercommunalité de la contribution annuelle des Communes au SDIS ; que cette prise en charge nécessite un transfert de compétence à traduire dans les statuts ;

Considérant qu'au terme de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur les transferts et les modifications qui lui sont proposés par le Conseil Communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ;

Vu la note de synthèse jointe à la convocation du Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), approuve les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération ;

7.2 – COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire a exercé un contrôle de la gestion de la Communauté de communes concernant les exercices 2012 et suivants en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières. Les observations définitives ont, après contradiction avec les représentants de la Communauté de communes, fait l'objet d'un rapport définitif qui a été communiqué officiellement par la Chambre au président de la Communauté de Communes pour présentation à l'organe délibérant.

Ce rapport est aussi transmis aux maires de toutes les communes membres de l'établissement public.

Il appartient, ensuite, à chaque maire de soumettre le rapport au Conseil municipal pour qu'il en débattre.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN s'étonne que les éléments de réponse d'Erdre et Gesvres soient partiels, un point restant en litige ; un complément d'information pourrait être transmis aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), approuve les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération ;

7.3 – COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteurs : Monsieur Jean-Yves HENRY et Monsieur le Maire

Un débat débute concernant la remontée de compétence dans le cadre des assainissements collectifs : une charte doit être établie (intégrant les éléments financiers). Une discussion doit être menée sur l'endettement par commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h18.

PARTIE II :

DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

- **Marchés publics :**

- **Marché de travaux pour la rénovation et la restructuration du manoir et du site de la Châtaigneraie :**
 - Attribution du lot 01 – Aménagements extérieurs à GUILLOTEAU TP – 44370 LOIREAUXENCE pour un montant de 95 700,00 € HT
 - Déclaration du lot 02 – Démolition – gros œuvre infructueux
 - Déclaration du lot 03 – Ravalement – taille de pierre infructueux
 - Attribution du lot 04 – Charpente bois – traitement curatif à CRT – 49130 STE GEMMES SUR LOIRE pour un montant de 18 548,87 € HT
 - Attribution du lot 05 – Couverture ardoises à SARL LHEUREUX – 44522 MESANGER pour un montant de 13 510,50 € HT
 - Déclaration du lot 06 – Métallerie – serrurerie infructueux
 - Déclaration du lot 07 – Menuiseries extérieures bois infructueux
 - Attribution du lot 08 – Restauration de vitraux à SARL H. HELMBOLD – 35150 CORS NUDES pour un montant de 51 810,00 € HT
 - Déclaration du lot 09 – Menuiseries intérieures bois infructueux
 - Déclaration du lot 10 – Cloisons – doublages infructueux
 - Attribution du lot 11 – Carrelage – faïence à CIAN – 44470 MAUVES SUR LOIRE pour un montant de 35 500,00 € HT
 - Attribution du lot 12 – Plafonds suspendus à ACOUSTIC'ONE – 44200 NANTES pour un montant de 5 324,23 € HT
 - Attribution du lot 13 – peinture – sols souples à CHAUMET – 44160 PONTCHATEAU pour un montant de 43 905,50 € HT
 - Déclaration du lot 14 – Plomberie sanitaires – chauffage – VMC infructueux
 - Déclaration du lot 15 – Electricité infructueux

- **Marché de travaux pour la rénovation et la restructuration du manoir et du site de la Châtaigneraie - relance :**
 - Attribution du lot 02 – Démolition – gros œuvre à SARL A-BTP – 44130 BLAIN pour un montant de 117 071,16 € HT
 - Déclaration du lot 03a – Taille de pierre infructueux
 - Attribution du lot 03b – Ravalement à MAISON GREVET – 53007 LAVAL pour un montant de 51 940,83 € HT
 - Attribution du lot 06 – Métallerie – serrurerie à OUEST INDUSTRIES – 44120 VERTOOU pour un montant de 50 389,20 € HT
 - Attribution du lot 07 – Menuiseries extérieures bois à ATELIER ISAC – 44390 NORT SUR ERDRE pour un montant de 65 102,00 € HT
 - Attribution du lot 09 – Menuiseries intérieures bois infructueux à ATELIER ISAC – 44390 NORT SUR ERDRE pour un montant de 77 275,00 € HT
 - Attribution du lot 10 – Cloisons – doublages à QUADRINOV – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE pour un montant de 67 517,60 € HT
 - Attribution du lot 14 – Plomberie sanitaires – chauffage – VMC à DROUET AER MAT – 44240 SUCE SUR ERDRE pour un montant de 95 968,00 € HT

- Attribution du lot 15 – Electricité à CECO ELEC – 44400 REZE pour un montant de 80 564,85 € HT
- **Marché de travaux pour la mise en œuvre d'une installation photovoltaïque en autoconsommation pour le centre technique de Sucé-sur-Erdre :**
 - Le marché est déclaré sans suite.
- **Marché de travaux – Programmes eaux usées 2018 :**
 - Lot – Programmes eaux usées 2018 : attribué à Atlantique Réhabilitation – 44810 HERIC
Montant : 194 083,45 € HT

PARTIE III : **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Agenda municipal :**

2018 :

Lundi 3 décembre : Commission Finances/Personnel 19h

Mardi 4 décembre : Conseil Municipal privé (séance de travail non ouverte au public) 20h30

Mardi 11 décembre : Conseil Municipal

2019 :

Lundi 13 janvier : Commission Finances/Personnel 19h

Mardi 29 janvier : Conseil Municipal 20h

Lundi 11 février : Commission Finances/Personnel 19h

Mardi 26 février : Conseil Municipal 20h

Lundi 11 mars : Commission Finances/Personnel 19h

Mardi 26 mars : Conseil Municipal 20h

Nota : Ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications.

- **Manifestations :**

Samedi 17 novembre à 20h30 : Concert au profit de l'association ELA à l'escale culture

Du 12 au 18 novembre : Exposition 14/18 à la médiathèque (Patrimoine et Histoire)

Du 19 novembre au 5 décembre : Exposition 14/18 à la médiathèque (Samak Création)

Vendredi 23 novembre à 20h30 : Spectacle « Candide qu'allons-nous devenir ? » à l'escale culture

Samedi 24 novembre à 10h30 et 15h : Spectacle "ma chère Thérèse" à la médiathèque

Samedi 24 novembre à 10h : Atelier jardin animé par l'association des Jardins vivriers de Boisbonne

Samedi 24 et dimanche 25 novembre : Salon Art'Créations à la salle des fêtes (Animations Sucéennes)

Jeudi 29 novembre à 20h : Conférence organisée par l'APEEPSE à l'escale culture

Vendredi 30 novembre à 20h30 : Ciné débat à l'escale culture (Amicale laïque)

Samedi 1er décembre à 10h30 : Dictée de Noël à la médiathèque (Prof Express)

Samedi 1er décembre à 16h : Inauguration des Fêtes de Noël

Mardi 5 décembre à 14h30 : Racontines de Noël à la médiathèque

Vendredi 7 décembre et samedi 8 décembre : Téléthon sur le site de la Papinière (Challenge Solidarités)

Samedi 8 décembre à 17h : Concert des élèves de l'école de musique à l'escale culture

Mercredi 12 décembre à 10h et 15h : Atelier carte de Noël à la médiathèque

Vendredi 14 décembre à 20h30 : Spectacle « Gainsbourg for kids » à l'escale culture

Samedi 15 et dimanche 16 décembre : Marché de Noël place Aristide Briand

Samedi 15 décembre à 20h30 : Fest-noz de Noël à la salle de l'Erdre (Oriaz)

Samedi 15 décembre : Projection de « l'hiver sera court » à l'escale culture (Aux films de l'Erdre)

Mercredi 19 décembre à 10h30 : Ciné bambin de Noël à la médiathèque

Vendredi 21 décembre : Dégustation de vin chaud, chocolat chaud au Marché des Terroirs

Vendredi 18 janvier 20h : Soirée des Vœux au personnel communal (Agents/Elus)